DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORET

ARRETE

portant dérogation à l'interdiction de capture d'espèces animales protégées (Odonates, Coléoptères et Lépidoptères) accordée à l'association CERCOPE

Le Préfet du Loiret, Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3 et R 411-1 à R 411-14,

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivi d'un relâcher immédiat sur place,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT, Directrice Départementale des Territoires du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces présentée le 15 mars 2016 par M. Jean-Louis PRATZ, Président de l'association Coordination Entomologique de la Région Centre pour l'Organisation de Projets et d'Etudes (CERCOPE), Ecopole, 3 rue de la Lionne, 45000 ORLEANS, pour la capture temporaire de spécimens d'Odonates, Coléoptères et Lépidoptères par lui-même et par MM. Sébastien DAMOISEAU, Christian SALLE, Jean-Claude SCHAEFFER et Michel CHOVET,

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Centre-Val de Loire en date du 26 avril 2016,

Vu l'avis de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre- de Loire en date du 28 avril 2016,

Considérant que la demande de dérogation porte sur la capture temporaire avec relâcher sur place, à des fins d'inventaires scientifiques, dans le cadre de conventions avec la DREAL Centre-Val de Loire, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Muséum de Paris,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces susvisées dans leur aire de répartition naturelle,

Considérant la qualification des demandeurs et les objectifs scientifiques poursuivis,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires du Loiret,

ARRETE

Article 1er – **Identité du bénéficiaire**

Les bénéficiaire de la dérogation sont M. Jean-Louis PRATZ, président et bénévole de l'association CERCOPE, situé à ORLEANS, Ecopole, 3 rue de la Lionne, MM. Christian SALLE, Jean-Claude SCHAEFFER et Michel CHOVET, bénévoles de l'association CERCOPE, et M. Sébastien DAMOISEAU, chargé de mission entomologie et salarié de l'association CERCOPE.

Article 2 – Nature de la dérogation

Les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont autorisés à déroger à l'interdiction de capture et de perturbation intentionnelle de spécimens des espèces protégées suivantes :

Odonates:

- Gomphe à cercoïdes fourchus (Gomphus graslinii)
- Leuchorrine à front blanc (Leucorrhinia albifrons)
- Leuchorrine à large queue (Leucorrhinia caudalis)
- Leuchorrine à gros thorax (Leucorrhinia pectoralis)
- Gomphe serpentin (Ophiogomphus cecilia)
- Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii)
- Gomphe à pattes jaunes (Gomphus flavipes)
- Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)

Coléoptères:

- Grand capricorne (Cerambyx cerdo)
- Graphodère à deux lignes (Graphoderus bilineatus)
- Pique prune (Osmoderma eremita)
- Rosalie des Alpes (Rosalia alpina)

Lépidoptères :

- Mélibée (Coenonympha hero)
- Damier du frêne (Euphydryas maturna)
- Bacchante (Lopinga achine)
- Azuré du serpolet (Maculinea arion)
- Azuré de la sanguisorbe (Maculinea telejus)
- Cuivré des marais (Lycaena dispar)
- Damier de la succise (Euphydryas aurinia)
- Azuré des mouillères (Maculinea alcon)

Les captures s'effectueront :

- dans le cadre de conventionnement avec la DREAL Centre-Val de Loire pour l'amélioration des connaissances entomologiques dans les ZNIEFF de la Région Centre-Val de Loire,
- dans le cadre de conventionnement avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la DREAL Centre-Val de Loire pour l'amélioration des connaissances sur la répartition des Odonates en Région Centre-Val de Loire, notamment ceux inscrits au PRA/PNA Odonates : recherche de présence d'espèces y compris aux stades larvaires identifiables.

Les prospections ciblées pourront se faire de façon cordonnée et collective ou individuelle.

Dans la mesure du possible, les spécimens seront relâchés immédiatement.

Article 3 – Conditions de la dérogation

Les spécimens seront capturés dans le département du Loiret, à seule fin de détermination de l'espèce.

Dans les ZNIEFF, il sera procédé à la recherche de présence et à l'identification de toutes espèces d'invertébrés, notamment les espèces d'intérêt patrimonial (espèces en liste rouge, déterminantes ZNIEFF et protégées), y compris au stade larvaire : prospections visuelles, prospection au filet, recherche de larves par tamisage de terreau, capture et manipulation pour détermination.

En milieu aquatique (PRA Odonates), outre les recherches visuelles et identification à vue ou sur photo et par récoltes d'exuvies, une expérimentation de pêches des larves au filet troubleau sera engagée en milieu lotique dans les différents ruisseaux, avec pour objectif d'augmenter les probabilités de contact avec les espèces cibles (espèces en liste rouge, déterminantes ZNIEFF et protégées).

Article 4 – Mesures de suivi

Un rapport des actions menées devra être adressé :

- la Préfecture du Loiret, Direction Départementale des Territoires, Service Eau, Environnement et Forêt, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS Cedex,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, Service de l'Eau et de la Biodiversité, 5 avenue Buffon, 45064 ORLEANS Cedex 2.
- au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Centre-Val de Loire, 27 avenue Maunoury, 41000 BLOIS.

Article 5 – Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation

La présente dérogation est accordée à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 6 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

Article 7 – Sanctions

Le non respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

Article 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Loiret et dont une copie sera notifiée à M. Jean-Louis PRATZ, Président de l'association CERCOPE, ainsi qu'à MM. Christian SALLE, Jean-Claude SCHAEFFER, Michel CHOVET, et Sébastien DAMOISEAU.

Une copie sera également transmise, pour information, à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, Mme la Cheffe du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret et Mme la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Fait à Orléans, le 9 mai 2016 Le Préfet du Loiret, Pour le Préfet, et par délégation, Pour la Directrice Départementale des Territoires, Le Directeur adjoint, Signé : Philippe Lefebvre Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1